PORT DE BANDOL

TARIFS 2026 (TTC)

SEML SOGEBA
6 quai du port
83 150 BANDOL

+33 (0)4-94-29-42-64
contact@portbandol.fr
carenage@portbandol.fr
https://www.portbandol.fr

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION ET DE LA TERRASE DE LA CAPITAINERIE

La salle de réunion de la capitainerie et la terrasse attenante peuvent être louées indépendamment ou conjointement pour l'accueil d'évènements ou de réunions en rapport avec le port, la mer ou le littoral.
Les activités de restauration sont proscrites à l'intérieur de la salle de réunion. Elles peuvent se dérouler en extérieur sur la terrasse. La capitainerie ne fournit aucun service ni matériel de restauration et l'ensemble des prestations et coûts relatifs à une telle activité seront à la charge de l'organisateur.
L'organisateur assurera à ses frais le contrôle des accès des personnes habilitées à participer à l'évènement ainsi que la sécurité des lieux ainsi que la remise en état des lieux à l'issue de l'évènement.
La location de la salle de réunion inclut l'accès à l'espace cuisine. La location de la terrasse exclut l'accès à la zone technique.
La location de la salle de réunion et/ou de la terrasse n'inclut aucun stationnement sur le parking de la capitainerie.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
		Associations / Entreprises Bandolaises	Associations / Entreprises extérieures à la commune
Salle de réunion	(inclus 8 tables, 22 chaises, vidéoprojecteur et écran)		
En semaine	La demi-journée (8-12h ou 14h-18h)	55,00 €	110,00 €
	La soirée (18h-0h)	110,00 €	219,90 €
Le week-end	La demi-journée (8-12h ou 14h-18h)	82,50 €	164,90 €
	La soirée (18h-0h)	164,90 €	329,80 €
Terrasse			
En semaine	La demi-journée (8-12h ou 14h-18h)	55,00 €	110,00 €
	La soirée (18h-0h)	110,00 €	219,90 €
Le week-end	La demi-journée (8-12h ou 14h-18h)	82,50 €	164,90 €
	La soirée (18h-0h)	164,90 €	329,80 €

La capacité maximale d'accueil de la salle de réunion est de 25 personnes.
La capatité maximale d'accueil de la terrasse est de 150 personnes.
Ces capacités sont susceptibles d'être réduites en fonction de contraintes sanitaires ou sécuritaires mises en oeuvre par les autorités publiques. L'occupant fera toujours son affaire de se conformer aux règles en vigueur au jour de l'occupation.

L'utilisation ponctuelle de la salle de réunion et/ou de la terrasse de la capitainerie est subordonnée au versement d'une caution fixée à 500 €, par chèque libellé à l'ordre de la Sogeba, pour tous les utilisateurs. La caution ne sera restituée qu'après vérification du matériel et si aucune dégradation n'a été constatée. Dans le cadre de l'utilisation simultanément de la salle de réunion et de la terrasse, une seule caution fixée à 700 € sera demandée à l'occupant.